

Travail des jours fériés : le verdict

La Direction a confirmé que nous avons raison : travailler un **jour férié**, quel que soit le nombre d'heures travaillées ce jour, ne doit **en aucun cas** impacter notre **compteur temps**, dès l'instant où nous faisons 35 heures dans la semaine.



Si votre manager ne respecte pas cette règle, n'hésitez pas à **nous contacter...**